

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## La Présidente de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2  
**VU** les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31  
**VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

### DECIDE

**Frédérique Berrod**  
Présidente

Affaire suivie par  
Philippe Wiart  
Tél. : +33 (0)3 68 85 11 32  
pwiart@unistra.fr

#### Article 1

Délégation est accordée à M. Vivien LEFEBVRE, directeur de l'unité de recherche « Laboratoire de Recherche en Gestion et Économie (LARGE) - UR 2364 » ( CF: R13LARG - P7R13LARG), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vivien LEFEBVRE, délégation est accordée à Mme Laurence MONTEIL, responsable administrative de la Fédération de recherche « Europe en mutation ».

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vivien LEFEBVRE et de Mme Laurence MONTEIL, délégation est accordée à Mme Marie-Hélène BROIHANNE, directrice adjointe.

Direction de la recherche et de la formation doctorale  
4 Rue Blaise Pascal  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg  
Tél. : +33 (0)3 68 85 15 80  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

#### **Article 4**

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégué ou du délégué.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2025

La Présidente,



Frédérique Berrod

**Transmission à :** Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Monsieur le Directeur des ressources humaines, aux intéressés.